REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID: 087-218702504-20240212-202404-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2024-04

Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 02 février 2023

Nombre de membres : PM

En exercice: 14
Présents: 10
Votants: 13

Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents:

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, M. CORREIA, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, M. GODMÉ. MME GODMÉ

Excusés:

Fabien DELOTTE donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS MME Nathalie FLUHR DIFFIMBACH donne pouvoir à Agnès LASCAUX Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Bernard LAGRANDANNE Sandrine VAL

<u>Secrétaire de séance</u> : Bernard LAGRANDANNE

BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu les articles L2321-2 et suivants et R2321-1 du code général des collectivités,

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015, modifiant l'article L2321-2 du CGCT, notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale de l'amortissement des subventions d'équipement inscrites au compte 204,

Monsieur le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Beynac, Burgnac et Meilhac, les travaux d'investissement effectués dans les écoles sont financés par les 3 communes.

Cette participation est versée sous forme de subventions d'investissement qui sont imputées comptablement au chapitre 204 et dont l'amortissement est obligatoire.

Le principe de l'amortissement est d'imputer une charge de fonctionnement obligatoire (dotations aux amortissements) afin d'alimenter les recettes de la section d'investissement.

Les décrets susvisés prévoient que dorénavant les collectivités ont la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions versées.

La neutralisation budgétaire consiste à respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

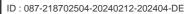
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMTÉ

<u>Article 1 :</u> Décide de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessous :

Art.	Mandat	Libellés	Montant	
2041481	573	Subventions 2023 ordinateur Meilhac	514.26	
TOTAL A NEUTRALISER			514.26	

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/02/2024 Reçu en préfecture le 13/02/2024 Publié le





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2024-04

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2024.

Fait et délibéré en mairie Les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme

Le Maire Michel REBEYROL